

Copie

Ministère

Paris le 28 Décembre 1861

Des

Affaires Étrangères

Direction Politique.

N° 35.

Monsieur le Marquis, bien que l'opinion
 du Gouvernement de l'Empereur fut
 fixée sur le caractère des faits qui se
 sont passés le 27 Octobre dernier, dans
 la Vallée des Dappes, j'ai cru devoir,
 afin de donner au Gouvernement fédéral
 un témoignage de déférence, prier M^r
 le Ministre de la Guerre de provoquer
 de nouvelles explications sur les faits
 itérativement allégués dans la seconde
 enquête des commissaires Suisses. J'ai
 l'honneur de vous envoyer ci-joint en
 copie le rapport adressé à M^r le Général
 commandant la 7^e Division militaire

Son Excellence le Marquis Curgot
 Ambassadeur de France à Berne.



par le lieutenant de gendarmerie de
 St Claude. Il en résulte d'une façon péremptoire
 que cet officier, accompagné d'un seul
 gendarme, n'a paru au hameau des
 Cressonnières que quelques instants et dans
 des circonstances qui expliquaient complètement
 sa démarche.

Pour nous, désormais, la discussion se
 trouve donc close. Il n'y a eu dans la
 Vallée des Dappes ni occupation momentanée,
 ni violation de territoire, et le
 Gouvernement de l'Empereur, dès lors,
 se regarde comme fondé à décliner la
 demande de satisfaction formulée, à raison
 de ces faits, par M^r le Ministre de Suisse,
 au nom du Conseil fédéral.

Cet incident, Monsieur le Marquis,
 tout en ne différant pas essentiellement
 de beaucoup d'autres, dont l'état litigieux

De la question a été trop souvent
l'origine, a fourni au Gouvernement
de la Confédération l'occasion de
revendiquer une fois de plus la
possession du territoire des Dappes,
et de nous demander de nouveau
l'abandon des droits que nous
n'avons cessé d'opposer à ses
réclamations. De notre côté, nous
ne pouvons que persister à rappeler
les circonstances dans lesquelles ce
territoire a été rétrocédé à la Suisse,
et, en première ligne, les engagements
contractés vis à vis de nous par les
signataires de l'acte même dont se
prévaut le Conseil fédéral. Dans
ces termes, entre lesquels le débat n'a
cessé de se poser depuis 1815, le doute
est impossible pour nous, et l'on ne

4
 Saurait attendre, sous le règne de l'Empereur,
 Du Ministre actuel des Affaires
 Etrangères de France, l'abandon des Droits
 soutenus par tous ses prédécesseurs depuis
 près de cinquante ans.

Mon intention, Monsieur le Marquis,
 n'est pas, au surplus, de reprendre encore
 la discussion de tous les points débattus dans
 la note que m'a remise Mr Kern, et qui
 appelleraient de ma part une réputation.
 Cette discussion est depuis longtemps
 épuisée. Je me bornerai à rappeler
 quelques uns des actes qui établissent
 tout ensemble notre Droit, et le soin
 que nous avons pris de ne le laisser
 jamais périmer.

Le petit territoire des Dappes, en partie
 inculte, d'une superficie d'environ 7
 Kilomètres de longueur sur 2 Kilomètres de

largeur, et qui n'a pas 100 habitants,
 fut cédée à la France en 1802. Cette
 cession n'était nullement gratuite,
 puisque la Suisse recevait en même
 temps un accroissement d'une bien
 autre valeur, le Frickthal, riche pays,
 d'une population d'environ 20,000 âmes,
 mis à la disposition de la France par
 le traité de Lunéville, et qui fait
 aujourd'hui partie du Canton d'Argovie.
 Dans cet arrangement, tout à l'avantage
 de la Suisse, la France obtenait seulement
 une insignifiante rectification de frontière
 et la possibilité d'établir une communication
 indispensable entre deux portions de son
 territoire. C'est alors que fut construite
 la route de Gex à Morey que nous
 n'avons pas cessé d'entretenir depuis

1. Frickthal

6

cette époque. La nécessité de maintenir
 cette communication, constituée notre
 intérêt essentiel à la possession de la
 Vallée. Aussi les plénipotentiaires français
 ne manquèrent-ils pas de réclamer au
 mois de Novembre 1815 auprès des
 représentants des puissances alliées réunis
 à Paris, contre la disposition du traité
 du 15 Juin qui attribuait au Canton
 de Vaud la possession de la Vallée
 des Dappes. Ils étaient d'autant mieux
 fondés à élever cette réclamation que la
 France dans le même moment, reconnaissait
 la convenance d'établir une communication
 directe entre le Canton de Genève et la
 Suisse, consentait à céder à cet effet une
 portion du pays de Gex.

Le 18 9^{bre} 1815, les représentants de

l'Autriche, de la Grande Bretagne,
 de la Prusse et de la Russie,
 remettaient à M^r le Duc de Richelieu
 une déclaration ainsi conçue: " Les
 " Soussignés reconnaissent la justice de
 " la demande de la France;
 " leurs Gouvernements s'engagent à
 " intervenir de la manière la plus
 " efficace auprès de la Confédération
 " helvétique, par leurs Ministres à la
 " Diète, pour que cette affaire soit
 " arrangée à l'entière satisfaction
 " de la France, et de la manière
 " dont elle l'a demandé."

Le 9 Décembre de la même
 année, M^r le Duc de Richelieu
 invitait le Chargé d'Affaires de
 France à Berne à réclamer la

8
 restitution de la Vallée Des Dappes.

En 1816 et en 1817, les Ministres Des quatre cours signataires de la Déclaration Du 19 Novembre 1815 se sont associés aux Démarches De la France.

Le 4 septembre 1818, le Directoire fédéral annonce au ministre De France à Berne qu'un arrêté de la Diète vient de le charger " D'informer " les puissances signataires de l'acte du " Congrès de la difficulté qui s'est élevée et de " Demander leur Décision."

La réponse ne se fait pas attendre, et par Des notes adressées au Directoire fédéral, en Date de Berne, le 6, 7, 8 et 12 Du même mois, les Ministres De Prusse, De Russie, D'Autriche et D'Angleterre s'empressent D'appuyer dans les termes les plus

formels nos nouvelles instances.

Le Gouvernement Suisse ne s'étant pas déterminé à déférer à l'opinion unanime des Puissances, plusieurs années s'écoulaient sans incident notable et dans des négociations sans résultat.

Le 19 juillet 1834, M^r le Marquis de Rurnigny, Ambassadeur de France, adresse au Directoire fédéral, à Zurich, une nouvelle note pour obtenir la restitution de la Vallée des Dappes.

Au mois d'Octobre 1851, une saisie immobilière ayant été pratiquée contre le S^r Regard, habitant de la Vallée des Dappes, le C^t Reinhard, Ministre de France, signale au Président de la Confédération "cette atteinte au statu-quo, et le prévient que,

10
 conformément aux instructions qui lui
 ont été données, le Préfet du Jura
 a pris les mesures nécessaires pour
 assurer une protection efficace au
 1^r Regard contre les violences dont il
 est menacé; la gendarmerie, appuyée
 au besoin par la troupe, a l'ordre de
 les repousser même par la force."

M^r le C^{te} D. Fénelon, en se
 conformant à ses instructions, se trouve
 obligé de répéter encore le 22 Mars
 1852 au Gouvernement fédéral que nous
 entendons maintenir le statu-quo actuel
 dans la Vallée du Dapper. Le 24
 Mars, M^r le Docteur Furrer, Président
 de la Confédération, répond au Ministre
 de France que "dès le 23 novembre
 de l'année dernière, le Conseil fédéral"

2
" a insisté auprès du Gouvernement
" du Canton de Vaud pour que, sans
" préjudicier les Droits en litige, le
" statu quo ne fut pas troublé en ce
" qui concerne la Vallée des Dappes.
" Il vient de nouveau d'écrire dans
" ce sens au Gouvernement Vaudois." Cette
" affaire ayant donné lieu à de
" nouvelles réclamations de la légation
" Impériale, M^r le Président Furrer
" répliqua, le 22 Décembre 1852, " que
" le juge de paix du Canton de
" Gingins a toujours refusé conformément
" aux instructions qui lui ont été
" données, le sceau a tout acte de
" poursuite qui aurait pour but
" l'exécution d'une saisie ou d'un
" déguerpissement forcé dans la Vallée des Dappes."

12

Les Déclarations que je viens de rappeler
semblant indiquer des Dispositions
conciliantes, le Gouvernement de l'Empereur
prit, en 1853, l'initiative d'une offre de
transaction. Cette proposition donna lieu
à une longue négociation, poursuivie
pendant plusieurs années et qui ne
put aboutir, malgré nos efforts et
notre bonne volonté, et nonobstant les
Dispositions favorables manifestées à
plusieurs reprises par le Gouvernement
du Canton de Vaud, Directement
intéressé dans la question.

Je ne veux, Monsieur le Marquis,
relever qu'une chose dans la longue
Discussion dont j'ai retracé les
principaux incidents, c'est qu'en maintenant,
à chaque occasion, la manière de voir

et en réservant ses Droits, la France
s'est montrée constamment animée
d'un désir sincère de conciliation et
n'a jamais voulu résoudre en fait
une question dont elle se plaisait à
attendre la solution du jugement plus
calme et mieux éclairé de la Suisse
elle-même. Nous ne nous dissimulons
ni les inconvénients de diverse nature,
ni les causes de froissement qui
naissent du statu quo, mais ce n'est
pas de nous assurément qu'il a
dépendu de substituer à cette situation
mal définie un arrangement équitable
que nous sommes toujours prêts à
négocier et à conclure. Loin d'essayer
de faire sortir d'un état de choses
anormal des prétextes pour trancher

14
le litige, nous nous sommes constamment
appliqués avec soin à écarter les
occasions de conflit, et en dernier lieu,
la démarche d'un officier de gendarmerie,
si singulièrement transformée en
occupation militaire, était une preuve
nouvelle de notre volonté de prévenir
une collision qui aurait pu surgir
malgré nous. Pour donner, en effet,
à cette démarche son vrai caractère, il
importe peu de rechercher si le mandat
d'arrêt dont nous ne pouvions admettre
l'exécution, avait été ou non délivré;
Des actes analogues avaient eu lieu
antérieurement, et ils nous autorisaient
à nous prémunir contre leur récurrence.
En avertissant honnêtement et
loyalement les autorités suisses de

l'obligation où nous nous trouverions placés d'empêcher toute arrestation sur le territoire contesté, nous faisons acte de bonne amitié et de bon voisinage. Je ne révélerai pas, à titre de plainte, l'attitude prise en cette circonstance par le Gouvernement fédéral, ni ses appels aux Cantons, comme si le territoire de la Confédération eût été menacé d'invasion, je me borne à exprimer le regret qu'un acte si simple n'ait pas été tout de suite réduit à sa juste valeur.

Dans les relations que créent à deux Etats la contiguïté de leurs territoires, il arrive souvent que le mélange et le contact des intérêts,

16

l'ardeur parfois irréfléchie ou exagérée du sentiment national, les querelles locales ou individuelles, donnent lieu à des troubles passagers. La sagesse des Gouvernements doit s'appliquer à les atténuer et à les faire disparaître, quand elle ne parvient pas à les prévenir. Cette tâche, le Gouvernement de l'Empereur se fait un devoir de la remplir, chaque fois qu'un incident de pareille nature se produit sur nos frontières, et partout elle lui est rendue facile par les dispositions conformes aux siennes qu'il rencontre chez tous les Gouvernements voisins. Il doit malheureusement constater qu'à l'encontre de ce qui se passe ailleurs, il y échoue souvent en ce qui concerne les

Cantons limitrophes de la Confédération
helvétique. Je n'entends incriminer
les intentions de personne, mais
je me'afflige d'autant plus sincèrement
de cet état de choses, que la France
n'a jamais varié dans ses sentiments
d'amitié pour la Suisse, ni négligé
aucune occasion de lui en donner
des preuves. Le Gouvernement de
l'Empereur, Monsieur le Marquis,
ne cessera de rester fidèle à ces
traditions, et sa confiance dans la
sagesse et le bon sens de la nation
Suisse est trop grande pour croire
que des préoccupations sans cause ou
des préventions injustes prévalent
jamais contre les intérêts permanents
et réciproques des deux pays.

Vous êtes autorisé à donner lecture
de cette dépêche à S. Exc. M^{re} le Président
du Conseil fédéral, et à lui en remettre
une copie, s'il vous en exprime le
desir.

Agreez, Monsieur le Marquis, les
assurances de ma haute considération.

signé : Thouvenel.

325

Bundensatz vom 31. Decbr 1861
29. Janr. 62